

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE

Séance du 16 juillet 2020

N°131/07/2020 : ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE MARCHE GARE

L'an deux mille vingt, le jeudi 16 juillet à 17h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle des sports collectifs du Palais des sports J. Chirac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 juillet 2020.

Présents : 43

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Axel DE LABRIOLLE, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-COMDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Solal GEA, Michel CAPPELLETTI, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Andréa CARO, Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL

Représentés : 6

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Brigitte BAREGES, Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Sophie LARAN à Axel DE LABRIOLLE, Aurélie BURATTI à Jean-Pierre FOISSAC, Jeannine MEIGNAN à Andréa CARO, Rodolphe PORTOLES à Laetitia DESGUERS

**Monsieur Robert INFANTI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Monsieur le Comptable assignataire a dressé et arrêté un état de produits irrécouvrables. Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable assignataire de la Collectivité a demandé, dans le cadre d'une gestion d'apurement, l'admission en non – valeur pour le budget annexe du Marché Gare de la Ville de Montauban un titre de recettes irrécouvrable émis à l'encontre d'un débiteur lors de l'exercice 2013 pour un montant de 114.82 Euros (état HELIOS n° 4161720212).

Le titre de recette irrécouvrable représente le règlement d'une reprise de palettes.

Il est précisé que la procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Trésorier Payeur Municipal, après que celui-ci ait mis en œuvre tous les moyens appropriés en vue de recouvrer la créance. Il ne s'agit pas à proprement parler de l'extinction de cette dernière. Ainsi, si le débiteur ou ses ayants droits devenaient à nouveau solvables, la collectivité serait fondée à faire valoir ses droits.

Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement en l'état actuel des choses, car il s'agit de poursuites sans effet ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- admettre le montant des créances indiquées ci-dessus en Non – Valeur, étant précisé que les crédits afférents sont prévus au budget 2020.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE PAR 43 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION(S) : 6.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 JUIL. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

22 JUIL. 2020

Pour certifié conforme,

Montauban, le 16 juillet 2020

Le Maire,
Brigitte BAREGES

